

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**Territoire de Belfort**  
**DANJOUTIN**

**N° 017/2023**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

---

**Commissionnement de Monsieur SEIGNEUR Jean-Charles**  
**En matière d'infractions au code de l'urbanisme**

**Le Maire de la commune de DANJOUTIN**

**VU**

le code général des collectivités territoriales,  
le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-1 et suivants L480-1, R610-1 et suivants,  
la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
le plan local d'urbanisme de la commune de Danjoutin  
la convention d'adhésion de la commune de Danjoutin au service des gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération  
le procès-verbal de prestation de serment de Monsieur SEIGNEUR Jean-Charles établi par le tribunal d'instance de Belfort,

**CONSIDÉRANT**

qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,  
la nécessité pour la commune de lutter contre les atteintes aux règles d'urbanisme énoncées ci-dessus,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Mr SEIGNEUR Jean-Charles, adjoint technique, ASVP au service des gardes-champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération est commissionnée pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est habilité à dresser les procédures prévues à l'article L480-1 du code de l'urbanisme.

**Article 2**

Conformément à l'article R610-1 du code de l'urbanisme, Mr SEIGNEUR Jean-Charles jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique.

#### Article 4

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DANJOUTIN, le 22 février 2023

Le Maire,

Emmanuel FORMET



*Affiché et notifié le 23/02/2023*